

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2025 – 20 h 30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Curtet, G. Halle, T. Joubert, C. Bouchard, R. Breassier, Y. Dhomont, H. Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, D. Nguyen, , F. Roucayrol

Absents : L. Derhy, N. Garampon, J. Burdet, F. Redaud

Pouvoirs : F. Redaud à D. Nguyen.

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. BP 2025. Vote des taux d'imposition

M. le Maire et M. Bourdin adjoint aux finances, au vu des simulations budgétaires réalisées, proposent au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reconduire pour l'année 2025, les mêmes taux d'imposition qu'en 2024 soit :

	Taux 2024	Taux 2025	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	32,87	32,87	718 538
Taxe foncière (non bâti)	54,03	54,03	68 240
Taxe d'habitation Résidences secondaires	13,41	13,41	6 128
Total			792 906

- dit que les contributions directes ainsi obtenues à l'article 73111 suffisent à équilibrer le Budget Primitif 2025.

4. Décisions modificatives commune et assainissement

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement suite au vote des taux d'imposition et aux dotations. Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2025 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 73111 : Impôts directs locaux				18 987.00 €
R-73118 - autres contributions directes			1 095.00 €	
R-73132 taxe sur les pylônes				3 186.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			1 095.00 €	22 173.00 € €
R-74111 : dotation forfaitaire des communes			9 503.00 €	
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				3 656.00 €
R – 74833 : Etat – Compensation titre des exonérations des taxes foncières				620.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes				2 488.00 €
R-74718 : participation état autres (dotation élu local)			107.00 e	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations			9 610.00 €	6 764.00 € €
D – 023 virement à la section d'investissement		18 232.00 €		
TOTAL D – 023 virement à la section d'investissement		18 232.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	18 232.00 €	10 705.00 €	28 937.00 €

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R – 021 virement de la section de fonctionnement				18 232.00 €
TOTAL R – 021 virement de la section de fonctionnement				18 232.00 €
D-231-72 : équipements sportifs		18 232.00 €		
TOTAL D 23 : immobilisations en cours		18 232.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	18 232.00 €	0.00 €	18 232.00 €
TOTAL GENERAL		36 464.00 €		36 464.00 €

JL Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement de l'affectation du résultat du budget assainissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'excédent reporté (excédent ou déficit)			15 222.83 €	
TOTAL R 002 : Résultat d'excédent reporté (excédent ou déficit)			15 222.83 €	
D - 023 : virement à la section d'investissement	15 222.83 €			
TOTAL D- 023 : virement à la section d'investissement	15 222.83 €			
D – 023 : virement à la section d'investissement				
TOTAL FONCTIONNEMENT	15 222.83 €0 €	0.00 €	15 222.83 € €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R- 021 : virement de la section d'exploitation			15 222.83 €	
TOTAL R- 021 : virement de la section d'exploitation			15 222.83 €	
D – 2313 Opération 16 : investissements futurs	15 222.83 €			
TOTAL D -23 : immobilisations en cours	15 222.83 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	15 222.83 €	0.00 €	15 222.83 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	- 30445.66€		- 30 445.66 €	

5. Salle sportive. Construction. Demandes de subvention

Mme Emilie Fleury, 1^{ère} adjointe en charge du projet de la nouvelle salle omnisports, rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une salle sportive sur une partie du terrain de foot en ghorre.

Cette nouvelle salle permettra la pratique du basket jusqu'au niveau régional. D'autres club pourront être accueillis pour la pratique du volley, du badminton, du futsal notamment.

Cette salle a destination des clubs favorisera également la pratique scolaire. Elle pourra également être utilisée par le Pôle Enfance sur les temps périscolaires.

Cette nouvelle salle sportive sera composée d'une salle avec gradin attenant, d'un espace convivial, ainsi que de deux vestiaires joueurs, de deux vestiaires arbitres et de locaux de rangement.

Mme Emilie Fleury rappelle que le maître d'œuvre est le cabinet Mégard à Châtillon sur Chalaronne.

M. Nguyen interroge E. Fleury quant aux justificatifs pour l'augmentation des honoraires de l'architecte.

E. Fleury précise que l'augmentation des honoraires est liée au surcoût des travaux avec pour principaux points :

- la prise en compte de l'étude de sol, défavorable entraînant un surcoût.
- la prise en compte de l'étude acoustique.
- la demande de la commune de prévoir un sol sportif plus qualitatif
- l'obligation de mise en œuvre de panneaux photovoltaïque,
- l'obligation de mise en œuvre d'abris vélos.

Cette augmentation sera présentée au prochain conseil municipal.

Elle rappelle la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mionnay pour laquelle l'enquête publique est en cours et se termine demain samedi 5 avril 2025.

Elle rappelle que le permis de construire pour cette salle sportive omnisports est en cours d'instruction par le service ADS.

Le montant des travaux au stade de l'APD est estimé à 1 875 000 € HT. Plusieurs options sont chiffrées avec un montant total de 187 200 € HT.

Le coût global de l'opération y compris les honoraires du maître d'œuvre, les différentes études et missions est ainsi estimé à 2 263 093 € HT.

Il est précisé que la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture est en option, car il a été en parallèle demandé à la SEM LEA de Bourg-en-Bresse de proposer un projet de financement et d'exploitation de cette toiture.

Emilie Fleury précise les subventions qui pourraient être obtenues :

- De la Région AURA au titre du contrat de Région/ville. Le taux d'aide maximum est de 40 % sur un montant de dépenses de 500 000 € HT soit 200 000 € d'aide au maximum.
- Du Conseil Départemental de l'Ain, taux d'aide 15 % plafonné à 1 000 000 € HT de travaux soit subvention maximum de 150 000 €.
- De la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR entre 20 et 40 % avec un maximum de 200 000 € de subvention.
- De l'Agence National du Sport (ANS) entre 20 et 30 % du montant subventionnable.
- De la communauté des communes de la Dombes au titre de la transition écologique taux d'aide maximum 15 % pour constructions neuves, et bonus de 10 % avec un montant plafond de 1 000 000 € HT soit une aide maximale de 400 000 €

Il est précisé que les subventions de la préfecture au titre de la DETR et de l'Agence National du Sport ne sont pas cumulables en principe.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Recettes prévisionnelles	Montant € HT
Région AURA	200 000
Conseil départemental Ain	150 000
Préfecture Ain DETR	200 000
ANS (demande 30%)	678 928
<i>reste à charge de la commune</i>	1 034 165
<i>CCD 15 % Fonds concours transition écologique</i>	155 125
<i>CCD 10 % bonus Fonds concours</i>	103 416
CCD Fonds concours total	258 541
Financement commune solde	775 624
Total	2 263 093

Il est précisé que les subventions demandées n'ont pas reçu de confirmation, il est demandé à la communauté de communes de la Dombes que le fonds de concours basé sur le reste à charge puisse automatiquement être ajusté en fonction des attributions réelles de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle salle sportive omnisports et ses modalités de financement ci-dessus.
- Confirme le coût de l'estimation de l'opération fixé à 2 263 093 € HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite la Région AURA pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « aménager ma commune » de 200 000 €.
- Sollicite le Conseil départemental de l'Ain au titre des investissements structurants pour l'attribution d'une subvention de 150 000 €.

- Sollicite la Préfecture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 200 000 €.
- Sollicite l'Agence National pour le Sport (ANS) pour l'attribution d'une subvention de 678 928 €.
- Sollicite la Communauté de Communes de la Dombes pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la transition écologique d'un montant total de 258 541 € qui pourra être revu à la hausse en fonction des attributions de subvention réelles.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches auprès des organismes ci-dessous pour l'attribution des subventions.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2025.

E. Fleury s'absente

6. Maison de santé. Projet. Vente terrain aux professionnels de santé. Accord de principe

Jean-Luc Bourdin, 2^{ème} adjoint en charge de la commission santé et du projet d'agrandissement de la maison de santé, rappelle la réunion avec la commission santé et les professionnels qui s'est tenue le 6 février 2025. Suite à cette réunion les professionnels de santé ont pris contact avec la Semcoda pour obtenir un prix pour l'acquisition des locaux de l'actuelle maison de santé. N'ayant pas de retour, ils en ont informé M. Bourdin qui a pris contact avec la Semcoda. Ses services ont alors répondu à M. Bourdin qu'ils attendaient d'avoir l'accord de la commune pour cette vente. M. le Maire a transmis sans délai, un courrier valant accord de principe.

Jean-Luc Bourdin rappelle la dernière réunion de la commission avec les professionnels médicaux et paramédicaux qui s'est tenue le 26 mars 2025 durant laquelle les médecins ont précisé ne plus vouloir travailler avec la Semcoda et souhaitait un terrain pour construire une maison de santé. Le terrain du 19 Montsion, puis une partie du terrain de la parcelle AD 77 ont été évoqués.

Jean-Luc Bourdin précise que les médecins ne se coupent pas de l'étude de plusieurs hypothèses dont la construction d'une maison de santé labélisée qui ne pourra accueillir que des professions médicales.

Il précise que suite à ces échanges la commune a reçu vendredi dernier une proposition de la Semcoda pour la réduction du bail pour permettre de faire une offre de prix.

A cet égard, il est rappelé que le terrain sur lequel sont édifiés les locaux actuels de la maison de santé est une propriété de la commune. Il a fait l'objet d'un bail à construction en date du 5 août 2011 liant la commune (bailleresse) et la Semcoda (preneur) jusqu'au 31 mars 2062. Les locaux de l'actuelle maison de santé ont été édifiés par la Semcoda, qui en a la propriété pendant la durée du bail. Afin de mener à bien l'éventuel projet d'achat des locaux par les professionnels de santé, ou professions paramédicales, et pour que la Semcoda puisse se prononcer sur une proposition de prix de vente des locaux affectés à l'espace de santé et qu'elle a édifiés dans le cadre du bail à construction, la Semcoda sollicite l'accord de la commune pour la réduction de l'assiette de son bail à construction.

Une réunion toutes commissions a eu lieu mardi 1^{er} avril 2025 afin de préparer, préalablement à la réunion du conseil municipal de ce jour, la présentation des derniers retours des médecins recueillis le jour même.

Afin que les différents projets puissent être étudiés, Jean-Luc Bourdin propose au conseil municipal de délibérer sur le fait :

- De donner un accord de principe pour négocier les conditions de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°77 appartenant à la Commune, afin de permettre la réalisation exclusive de locaux et aménagements pour les besoins d'une nouvelle maison de santé en rez-de-chaussée, sur une surface comprise entre 500 m² et 600 m² et avec en sus des parkings et espaces attenants. La surface sera prélevée sur la partie ouest de la parcelle, en conservant un passage le long du bief.
Il est précisé que les conditions et caractéristiques essentielles de la vente qui seront le cas échéant acceptées par les professionnels de santé, seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal, lequel devra également approuver le déclassement préalable du domaine public de ce terrain. Le prix de vente sera fixé après consultation du service des Domaines.

- D'autoriser la réalisation d'études préalables et notamment les études de sol.

Par ailleurs, Jean-Luc Bourdin propose au conseil municipal de délibérer sur le fait :

- De donner un accord de principe pour que la Semcoda puisse également négocier les conditions d'une offre d'acquisition des locaux actuels de la maison de santé par les professionnels de santé.

Le prix au mètre carré proposé à la Commune par la Semcoda est de 124 € pour la réduction de l'assiette du bail, soit un total de 40 052 € pour la totalité du lot N°19 de la copropriété d'une surface de 323 mètres carrés correspondant aux locaux de l'espace de santé.

Jean-Luc Bourdin précise que le conseil doit également se prononcer par un accord de principe sur cette proposition.

Il est précisé que l'accord définitif et ses conditions essentielles seront soumis à l'approbation du conseil municipal après consultation du service des Domaines.

Avant de délibérer, Jean-Luc Bourdin propose à chacun de s'exprimer librement sur ces sujets.

G. Hallé, est opposée au fait de proposer le terrain à côté de la crèche. Ce terrain doit rester un espace vert. Le terrain au 19 Montsion peut tout à fait accueillir le projet des professionnels de santé.

JL Bourdin précise que si les professionnels de santé utilisent le terrain du 19 Montsion pour la seule maison de santé, il n'est plus alors possible de gérer le projet d'épicerie avec tous les espaces attendants nécessaires.

En permettant aux professionnels de santé de construire sur le terrain AD 77, leur projet sera complet, maison de santé, espaces attenants nécessaires.

G. Hallé précise par ailleurs qu'en construisant une maison de santé labélisée les professionnels excluent les professions paramédicales.

JL Bourdin précise que les paramédicaux pourront intégrer une partie du projet Epicerie, logements sur le terrain de l'actuelle épicerie et du 19 Montsion.

S. Larose-Julien partage le point de vue de G. Halle et précise que le sujet d'agrandissement de la maison de santé, évolue perpétuellement. Les demandes des professionnelles sont changeantes. Elle finit par penser que les professionnels peuvent partir si la commune ne leur convient plus.

M. Nguyen a l'impression qu'il s'agit de chantage de la part des professionnels de santé.

T. Joubert précise qu'il faut faire attention, toutes les semaines dans les journaux, il est décrit le cas de commune isolée qui ne trouve pas de médecins et autres professions médicales et paramédicales.

M. le Maire rappelle que la commune est attractive pour les professionnels de santé, G. Hallé précise que la commune n'est qu'à 20 kilomètres de Lyon et qu'une patientèle attendra les futurs professionnels.

R. Breassier demande dans le projet présenté si un médecin part à la retraite, est ce qu'un architecte par exemple pourra reprendre son local ? JL Bourdin précise que dans le cas d'une maison de santé labélisée cela ne sera pas possible. Seul un professionnel médical pourra venir.

S. Larose-Julien rappelle que les médecins avaient demandé un algéco pour accueillir un troisième médecin l'année dernière en l'attente de travaux intérieur pour créer un troisième cabinet, elle se demande combien de fois l'algéco financé par la commune a été utilisé ?

JL Bourdin précise que si les médecins font construire, qu'ils investissent ils partiront plus difficilement de la commune après.

M. le Maire rappelle que le sort de la pharmacie est lié à ce projet. Si les médecins partent la pharmacie risque de mettre la clé sous la porte.

G. Hallé rappelle le projet commun évoqué d'ensemble Epicerie – maison de santé – logements.

F. Roucayrol demande comment sera fixé le prix de vente ? JL Bourdin précise que celui-ci sera fixé après avis des domaines. L'engagement de la commune ce soir porte sur la possibilité de permettre aux professionnels de santé de construire sur le terrain AD 77.

Les échanges étant achevés, Jean-Luc Bourdin propose à M. le Maire de passer au vote séparément sur les deux sujets évoqués.

M. Nguyen précise qu'il n'a pas reçu de consigne de vote précise que F. Redaud, il s'abstiendra donc pour lui.

Après délibération, le conseil municipal, 7 Voix pour (H. Cormorèche, JL Bourdin, T. Joubert C. Bouchard, Y.Dhomont, M. Fayot, F.Roucayrol), 3 voix contre (G. Halle, S. Larose-Julien, D. Nguyen), 4 abstentions (R. Breassier, N. Curtet, H.Fayard, F. Redaud) :

- Donne un accord de principe pour négocier avec les professionnels de santé les conditions de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°77 pour la réalisation exclusive d'une nouvelle maison de santé en rez-de-chaussée, sur une surface comprise entre 500 m² et 600 m², avec en sus des parkings et espaces attenants. La surface sera prise sur la partie ouest de la parcelle, en conservant un passage le long du bief ;
- Précise que les conditions définitives et caractéristiques essentielles de ladite vente, qui seront le cas échéant acceptées par les professionnels de santé, seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal après consultation du service des Domaines sur le prix de vente ;
- Précise que le principe de ladite vente est décidé sous réserve du déclassement préalable du domaine public du terrain qui fera l'objet le cas échéant de la vente ;
- Autorise la réalisation d'études préalables et notamment les études de sol sur la parcelle cadastrée section AD n°77 ;
- Précise que l'accord de principe décidé ci-avant est donné jusqu'au 31 mars 2027 ; à l'issue de ce délai, la Commune pourra à tout moment renoncer à la vente, dont les principes sont décidés par la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Transmet un accord de principe à la Semcoda pour la réduction de l'assiette du bail à construction signé entre la commune et la Semcoda le 5 août 2011 portant sur l'immeuble du Lavoir et la maison de santé, aux fins de la cession par la Semcoda des locaux de l'actuelle maison de santé aux professionnels de santé actuellement locataires desdits locaux.
- Précise que la réduction de l'assiette du bail porterait sur la totalité du lot N°19 de la copropriété d'une surface de 323 mètres carrés, correspondant à l'espace de santé et que le prix au mètre carré proposé à la commune par la Semcoda pour la réduction de l'assiette du bail, est de 124 €, soit un total de 40 052 €.
- Précise les conditions et caractéristiques définitives de la réduction de l'assiette du bail à construction seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal après consultation du service des Domaines
- Précise que l'accord de principe décidé ci-avant est donné jusqu'au 31 mars 2027 ; à l'issue de ce délai, la Commune pourra à tout moment renoncer à la réduction d'assiette du bail à construction, dont les principes sont décidés par la présente délibération.

7. RH. Tableau des emplois modification

Retour d'E. Fleury

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de permettre le tuilage d'un agent du secrétariat de mairie et la création d'un nouveau poste au pole enfance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'agent chargé l'accueil et de secrétariat d'une durée de 15 heures 39 minutes par semaine sur le cadre d'emplois d'Adjoint administratif.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 8 heures par semaines scolaires sur le cadre d'emplois d'Adjoint d'animation.
- Dit que ces postes pourront être pourvus par un contractuel si nécessaire.
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 10 avril 2025.

8. Attribution d'une aide financière de la commune pour l'achat de pièges à moustiques.

JL Bourdin rappelle la lutte contre le moustique tigre. Il rappelle que le moustique tigre est essentiellement urbain. Il rappelle la délibération prise en 2024.

La collectivité afin d'enrayer ce fléau souhaite renouveler l'aide financière de 50.00 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques dans la limite de 50 € par foyer. Celle-ci sera versée sur présentation de la facture d'achat. La collectivité a inscrit la somme de 2 000 € au budget primitif de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une aide financière de 50 % du montant de l'achat d'un piège à moustiques dans la limite de 50 € TTC par foyer sur présentation de la facture et d'un justificatif de domicile jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée soit 2 000 € TTC.

JL Bourdin précise qu'une réunion est prévue le 24 avril avec les présidents de lotissement pour informer sur les modalités de lutte contre le moustique tigre.

9. RH : Télétravail. Modification des bénéficiaires

La secrétaire générale rappelle que le télétravail a été mis en place officiellement après les confinements. Il est proposé au conseil municipal d'étendre la possibilité de télétravailler à la responsable des temps périscolaires sauf sur les temps où sa présence est requise pour l'agrément SDJES, et dans l'hypothèse où cette présence n'est pas déléguée à l'adjoint de direction. Les autres modalités ne sont pas modifiées.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- décide la prise en charge de ces nouvelles conditions du télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 avril 2025 ;
- décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

10. Eclairage public. Passage Led. Devis SIEA. Approbation

T. Joubert informe le conseil du projet de modernisation d'une partie de l'éclairage public sur l'année 2025. 71 points lumineux seront passés en led. T. Joubert présente le plan de financement reçu du S.I.E.A.

Le montant des travaux est de 55 100 € TTC, dont 23 058 € font l'objet d'une participation du S.I.E.A. et 9 038,60 vont être perçu au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune est estimée à 23 003,40 €.

Il sollicite l'assemblée pour valider ce plan de financement.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le plan de financement reçu du S.I.E.A. le 5 février 2025 – dossier N°2024-0325-EP.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le plan de financement présentant un reste à charge pour la commune de 23 003,40 €.
- ✓ Autorise une participation financière sur ce plan de financement de 25 000 € maximum une fois le reste à charge définitif établi en fin d'opération.

11. Mission d'étude de faisabilité technico-économico-juridique chaufferie centralisée et réseau technique de chaleur alimentés au Miscanthus. Choix du bureau d'étude

En l'absence de Franck Redaud responsable de la commission réseau technique de chaleur – miscanthus, T. Joubert membre de la commission rappelle la consultation lancée en octobre 2024 pour un bureau d'études pour une mission d'étude de faisabilité technico-économico-juridique chaufferie centralisée et réseau technique de chaleur alimentés au Miscanthus.

Il rappelle que cette consultation s'est déroulée en deux phases. Une première phase d'examen des candidatures. Une seconde phase de remise des offres afin de retenir le bureau d'études.

Lors de la première phase, cinq sociétés Ferest, Inddigo, EEPOS, Cler Ingénierie et Egis Conseil ont remis un dossier de candidature. Comme indiqué dans le règlement de consultation, après examen des candidatures trois entreprises EEPOS, Cler Ingénierie et Egis Conseil ont été choisies pour remettre une offre, les deux autres sociétés ont été informées que leur candidature n'a pas été retenue.

Lors de la seconde phase, les sociétés EEPOS, Cler Ingénierie et Egis Conseil ont remis une offre pour cette mission d'étude de faisabilité d'une chaufferie centralisée et d'un réseau technique de chaleur alimentés au miscanthus. L'offre de la société Cler a été jugée irrégulière.

Après analyse des offres remises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société EEPOS.

Après délibération, le conseil municipal ;

- Approuve l'offre du bureau d'études EEPOS pour une mission d'étude de faisabilité technico-économico-juridique chaufferie centralisée et réseau technique de chaleur alimentés au Miscanthus d'un montant de 9 850 € HT soit 11 820 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer l'offre du bureau d'études EEPOS

12. Mission d'étude de faisabilité d'une chaufferie centralisée et réseau technique de chaleur alimentés au Miscanthus Demande de subvention

En l'absence de Franck Redaud responsable de la commission réseau technique de chaleur – miscanthus, T. Joubert membre de la commission rappelle la consultation lancée en octobre 2024 pour un bureau d'études pour une mission d'étude de faisabilité technico-économico-juridique chaufferie centralisée et réseau technique de chaleur alimentés au Miscanthus.

Il rappelle que le conseil municipal vient d'approuver l'offre du bureau d'études EEPOS pour une mission d'étude de faisabilité technico-économico-juridique chaufferie centralisée et réseau technique de chaleur alimentés au Miscanthus d'un montant de 9 850 € HT soit 11 820 € TTC.

Il précise que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du contrat de chaleur renouvelable pour un montant de 6 895 € soit 70 % du coût de l'étude.

Après délibération, le conseil municipal :

- Confirme la mission qui va être confiée au bureau d'études EEPOS pour une mission d'étude de faisabilité technico-économico-juridique chaufferie centralisée et réseau technique de chaleur alimentés au Miscanthus d'un montant de 9 850 € HT soit 11 820 € TTC.
- Sollicite l'attribution d'une subvention via le Département de l'Ain d'une subvention au titre du contrat de Chaleur Renouvelable d'un montant de 6 895 €.

13. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne. Approbation

Nadine Curtet, 3^{ème} adjointes en charges des affaires scolaires et du pôle enfance, informe le conseil municipal qu'il convient que la commune signe avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le 1^{er} degré public.

N. Curtet rappelle qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Les services du rectorat d'académie ou de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

Il convient de signer cette convention afin que l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) puisse avoir lieu sur le temps de pause méridienne.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention qui restera annexée à la présente.
- Dit qu'une copie de cette délibération sera transmise à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

14. Pole Enfance. Convention d'objectifs et de financement CAF. 2025-2029. Approbation

N. Curtet 3^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et du pôle enfance rappelle la convention d'objectifs et de financement qui lie la commune à la CAF dans la gestion du Pôle enfance signée l'année dernière pour l'année 2024.

Elle précise qu'il convient de renouveler pour la période 2025-2029 cette convention d'objectifs et de financement.

Cette convention reprend les prestations de service accueil de loisirs périscolaire pour la gestion des temps du matin, du soir, la Prestation Service Ordinaire pour l'accueil du temps méridien périscolaire, ainsi que la bonification Plan mercredi pour l'accueil du mercredi.

Elle précise que cette convention 2025-2029 prend en compte le bonus territoire Ctg ainsi que le complément inclusif.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement 2025-2029 pour les prestations de service ALSH périscolaire matin, midi et soir ainsi que la bonification « plan mercredi ».
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.
- Dit que cette délibération sera transmise à la CAF.

15. Décisions

M. le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour la parcelle AE 152.

16. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission salle sportive rappelle le dossier d'avant projet définitif remis par l'architecte.
- E. Fleury pour la commission communication remercie Nadine Curtet et Catherine Bouchard pour la préparation de la Lettre de Mionnay.
- E. Fleury pour la commission association rappelle les manifestations prévues ce week-end par la ludothèque et le Fablab.
- G. Hallé rappelle la balade ornithologique.
- G. Hallé pour le CCAS et la commission intergénérationnelle rappelle le rendez-vous qui s'est tenu avec le Clic de Saint André pour la préparation de la semaine bleue et la semaine du deuil. Elle rappelle le projet de navette pour se rendre au marché de Saint André le dimanche et de Mionnay le mardi qui regroupe les communes de Monthieux, Tramoyes, Saint André et Mionnay.
- JL Bourdin pour la commission PLU informe le conseil que la présentation du diagnostic sera réalisée au conseil municipal de début juillet qui sera avancé à 20 heures.
- N. Curtet informe le conseil de la réception de la convention signée pour les repas à un euros. Cela concerne quatorze enfants.
- N. Curtet pour la commission culture rappelle la balade ornithologique prévue le 12 avril, week-end de fête de la nature sur la commune. Il y aura également le dimanche 13 avril un troc de plantes. M. Fayot précise que le CMJ organise le nettoyage de printemps le 12 avril et organise des jeux sur le thème des oiseaux. La construction de nichoirs est également au programme ainsi que des lectures par les bénévoles de lire et faire lire.
- N. Curtet rappelle le dimanche 12 octobre la traditionnelle marche et soupe ainsi que le thé dansant.
- N. Curtet rappelle la commission fleurissement prévue samedi 5 avril.
- M. Nguyen pour la commission informatique précise que deux téléphones « rouge » ont été déposés aux vestiaires du foot et à la salle polyvalente.
- M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil de la réunion prévue le 7 avril pour préparer le projet de CISP.
- M. Breassier pour F. Redaud précise au conseil que les illuminations de Noël ont été démontées. La commission travaille sur le projet 2025 avec de nouvelles illuminations devant l'école maternelle, les commerces, la mairie.
- M. Nguyen pour la commission sécurité rappelle le devis validé de la société kap sécurité pour 5886 €
- T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil que les travaux d'aménagement du trottoir chemin du Grand Tilleul sont finis.
- T. Joubert informe le conseil que les travaux pour le logement d'urgence sont programmés pour cet été. Le préau nord sera fermé.
- T. Joubert informe le conseil qu'une personne a été trouvée pour remplacer l'agent technique en arrêt maladie.

17. Questions diverses

- E. Fleury rappelle le temps d'accueil des nouveaux arrivants le samedi 22 mars.
- M. le Maire informe le conseil du courriel reçu concernant la dégradation du chemin de Meaux.
- M. le Maire précise que le curage des fossés va être réalisé.
- M. le Maire informe le conseil que l'élagage des arbres sur la RD 1083 a été réalisé.
- M. le Maire évoque la dernière réunion de RSE, où les problématiques liées au développement des projets photovoltaïques, et des tarifs de revente ont été évoqués.
- M. le Maire rappelle le projet photovoltaïque à la gare qui va débiter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN

Le Maire, Henri CORMORECHE